

Première Demande de Passeport

Vous devez vous présenter **personnellement**

- pour permettre la prise de vos empreintes
- pour retirer votre nouveau Passeport

Les mineurs, peu importe leur âge, se présentent accompagnés de leur parent ou tuteur exerçant l'autorité parentale.

Merci de privilégier la Pré-demande en ligne via le site :
<https://passeport.ants.gouv.fr>

Les pièces à fournir, pour une première demande :

- ❑ Le N° de pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande),
- ❑ **1 photo d'identité de moins de 6 mois** conforme aux normes, non découpée, non abîmée (apporter la plaquette),
- ❑ **Un justificatif de domicile** de moins de 1 an (*facture de téléphone fixe, facture de gaz ou d'électricité, eau, assainissement, impôts, assurance habitation...*) à votre nom,
Ou si vous êtes hébergé : apporter une attestation, la copie de la carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant,
- ❑ **Votre Carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans,**
- ❑ Si vous n'avez pas de Carte d'identité ou si celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans, **acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, sauf si votre commune de naissance est reliée à COMEDDEC** (ville dont l'état civil est dématérialisé),
- ❑ **Un timbre fiscal de 86 € (42 € pour le mineur de 15 à 18 ans, 17 € pour le mineur âgé de moins de 15 ans).**

Pour un mineur, il faudra également fournir :

- La pièce d'identité du parent qui fait la demande

Eventuellement selon les cas :

- ❑ Le livret de famille pour indication de la mention "époux(se)" ou "veuf(ve)"
- ❑ Le dispositif du jugement de divorce autorisant l'usage du nom ou l'autorisation écrite de l'ex-époux + copie de sa carte d'identité
- ❑ Un document prouvant la nationalité française (*décret de naturalisation, certificat de nationalité*)

En cas de séparation des parents pour un mineur :

- ❑ 1- Le dispositif du jugement de divorce statuant sur l'autorité parentale et la résidence de l'enfant + une autorisation écrite du 2^{ème} parent ainsi que sa carte d'identité
- ❑ 2- S'il n'y a pas de mariage, fournir une attestation conjointe des deux parents et les cartes d'identité
- ❑ 3- En cas de garde alternée : CNI des deux parents et un justificatif de domicile du parent non présent